

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

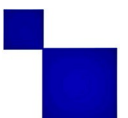
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 08-02 du 6 mai 2021

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE FEMMES ISOLÉES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE GRANDE PRÉCARITÉ – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous pour leurs structures d'accompagnement de femmes isolées avec enfants en situation de grande précarité pour un montant total de 498 000 euros au titre de l'année 2021, répartie de la manière suivante :

- 167 000 euros à l'association Amicale du Nid dont 50 000 euros pour le centre d'hébergement d'urgence « Korawaï » d'Epinay-sur-Seine et 117 000 euros pour le lieu d'accueil de jour « Césaria Evora » de Saint Denis ;
- 312 000 euros à l'association Aurore pour le centre d'hébergement d'urgence « la Maison Bleue » de Montreuil ;
- 19 000 euros à l'association SOS Femmes 93 pour le lieu d'accueil et d'orientation des femmes victimes de violences conjugales de Bondy ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations susvisées, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.